

AJOUT A LA DEMANDE DE LA LISTE MINORITAIRE QUANT AU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/03/08 A JOINDRE AU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7/04/08

Nous demandons tout d'abord à être dénommés « liste minoritaire » et non « liste d'opposition » et vous remercions par avance d'y porter attention.

1/ Nous ajoutons :

« Alexis Ducouso a précisé le parcours professionnel et/ou les compétences de chaque candidat présenté par notre liste pour les différents postes soumis au vote.

Mr. Clavier ayant objecté que « *les professions ne comptent pas : à partir du moment où vous êtes élus, vous êtes un élu comme les autres : simplement élu.* », nous tenons à ce que cette réflexion soit portée à la connaissance des Pujolais.

2/ Nous corrigeons le point n° 16

Mr. Clavier a été élu le 10/12/04

Le conseil municipal du 20/12/04 a fixé ses indemnités à taux plein par 10 voix sur 15.

Au conseil du 14/02/05, Mr. Clavier en réalité déclaré « *avoir évalué que le travail de maire correspond a une indemnité de 80 % du taux plein, et (..) propose donc de diminuer ses indemnités de 20 %* », ce qui correspond donc à 24,80 % de l'indice 1015, soit 927 Euros brut.

A aucun moment lors de ce conseil, il n'a alors évoqué un problème de fiscalité, comme il le prétend maintenant (cf compte-rendu consultable à la mairie). Son analyse financière (conseil du 11/04/05) est postérieure à sa demande de diminution de taux d'indemnité.

Lors de ce conseil, il a imputé cette « faiblesse importante » de la situation financière à la décision de la municipalité précédente d'avoir baissé les taux d'imposition sans s'assurer que des transferts de charges se feraient dans le même temps vers la CDC.

Nous précisons donc à l'attention des nouveaux élus et des Pujolais qui n'auraient pas connaissance du conseil de Mars 2004 au cours du quel la diminution des taxes a été votée, que **M Ducouso et Mme Larraillet avaient voté contre !**

Il n'est donc pas admissible de sous entendre aujourd'hui qu'ils avaient contribué à cette « faiblesse » financière.

Seul « rescapé » de la municipalité précédente, Francis Lafon n'a pourtant pas été cité par le Maire, alors qu'il avait voté pour.

A la décharge de Francis Lafon, nous faisons remarquer qu'il n'y a pas de reproches à lui faire, car le problème venait d'un mauvais montage de la CDC qui avait retardé les transferts de

charges : ce retard ne pouvait être anticipé par les élus pujolais, et encore moins par Alexis Ducouso et Véronique Larraillet qui ne siégeaient pas à la CDC .

Nous attirons votre attention sur le fait que M. Clavier a estimé en 2005 que le travail du maire correspondait à 80 % de l'indemnité alors que ses adjoints lui avaient été « imposés » par le vote précédent sa prise de fonction. Il est incompréhensible qu'aujourd'hui, alors qu'il est entouré d'adjoints choisis par ses soins et dont il a toujours vanté la grande disponibilité, il estime avoir plus de travail que lors de sa mandature précédente - à moins de désavouer par avance ses nouveaux adjoints...

Nous souhaitons que ces indemnités soient retranscrites de manière transparente pour les Pujolais, c'est-à-dire en Euros, et non en pourcentage d'indice 1015.

Soit : pour le Maire : 1159 Euros brut mensuellement, et pour les adjoints : 277 Euros brut mensuellement.